DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2025

****

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents :

Séance ordinaire du 16 juin 2025 à 19h30

Le seize juin deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :
Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, M. COLONEL Jean-Paul, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, M. DUFOUR Pierre, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. TASSAN Cédric, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. MIDALI Michaël, Mme STEINWEHE Laurence, M. ANDRIEU Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
Mme MARS Orianne à Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège,
Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence à M. ANDRIEU Patrick,
M. FLORIET Waldemar Paul à M. CARAGUEL Bruno

Membre absent :
M. BOUCHET-BERT-PEILLARD Yannick

****

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, salue les membres présents et excuse les membres absents.

****

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

****

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour.

****

Monsieur Henri BAILE, Président de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » et Monsieur Mathis BUGNI, Directeur de cabinet à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » sont présents.

Madame le Maire introduit la séance et remercie Monsieur Henri BAILE et Monsieur Mathis BUGNI de leur présence.

Une suspension de séance est déclarée aux fins de présentation par Monsieur Henri BAILE et Monsieur Mathis BUGNI de la « SPL Le Grésivaudan », Société Publique Locale.
La SPL sera un outil d'exploitation unique pour permettre au « Grésivaudan » la gestion et le devenir des sites touristiques et de montagne (contrat in house).
Deux choix se présentaient à la Communauté de communes : soit une création ex nihilo, soit une transformation de la « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan ».
Le choix de la transformation a été acté au Conseil communautaire du 26 mai dernier. Cela permet une garantie opérationnelle, une sécurité des contrats à tous les niveaux.
C'est un outil adapté pour financer les investissements liés aux transitions jusqu'en 2050 et plus, anticiper sur le transfert du domaine nordique du Barioz et du funiculaire, exploiter des équipements intercommunaux tels que les espaces de restauration, base de loisirs et camping de La Terrasse…
La nouvelle gouvernance : un conseil d'administration composé de 18 membres, soit 9 représentants des communes et 9 administrateurs pour « Le Grésivaudan » et pour l'assemblée générale, 1 représentant du « Grésivaudan » et 1 représentant pour chacune des communes actionnaires (Allevard, Crêts en Belledonne, La Chapelle du Bard, La Terrasse, Laval en Belledonne, Le Haut-Bréda, Les Adrets, Plateau des Petites Roches, Theys).
Il y aura une direction générale, et plusieurs directions par nature d'activités.
La Communauté de communes « Le Grésivaudan » élaborera plusieurs contrats : un premier contrat dès octobre 2025 pour les domaines de montagne et activités annexes, pour le Barioz en fonction de la date de transfert, puis des contrats à venir pour « restauration (début 2026) », « funiculaire (projet pour 2027 selon la date de fin des travaux de remise en état) », « espaces de loisirs La Terrasse (à définir) ». Chacun des contrats sera autonome en terme de gestion et devra être équilibré en terme budgétaire.
L'exposé et les échanges avec les membres du conseil municipal étant terminés, Régine MILLET remercie Monsieur Henri BAILE et Monsieur Mathis BUGNI pour leur présentation détaillée.
Monsieur Henri BAILE et Monsieur Mathis BUGNI quittent la salle du conseil municipal.

Madame le Maire clôt la suspension de séance.
Le conseil municipal peut délibérer. La séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION n° 025-2025

Approbation de la création et du projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) « SPL du Grésivaudan » par voie de transformation de la société d'économie mixte « Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan » – désignation des représentants de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier les articles L 1521-1, L 1524- 1, L 1524-5 et L. 1524-5-1, L.1531-1 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu les statuts de la SEMLG ;
VU le projet des statuts de la société « SPL du Grésivaudan »,
Grâce à un environnement propice aux activités de pleine nature, à la présence des stations de montagne et à l'activité thermale, le tourisme est une source de retombées économiques importantes pour le territoire du Grésivaudan, mais aussi d'emplois non délocalisables permettant de maintenir les populations en secteurs ruraux et montagnards. Ce territoire compte notamment trois stations communautaires : Le Collet, Les 7 Laux et l'espace ludique du Col de Marcieu.

En lien avec la Communauté de communes « Le Grésivaudan » (« CCLG »), les communes du territoire participent, au travers de leurs compétences, à l'animation de cet écosystème touristique et économique, en portant des actions de développement et de valorisation de l'attractivité touristique, et par la gestion de leurs propres équipements de loisirs.

La CCLG et les différentes communes du territoire ont souhaité ainsi disposer d'un outil dédié, leur permettant de mutualiser la gestion des sites et activités touristiques et de loisirs s'inscrivant dans cet écosystème.

C'est dans ce contexte et au regard de ce besoin que les communes et la CCLG ont décidé la création d'une société publique locale.

Aujourd'hui, la société d'économie mixte locale dénommée Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) et sa filiale à 100 %, la SAS Le Collet, gère les sites des 7 Laux, du Col de Marcieu et du Collet au travers de deux contrats de délégation de service public.

Aux fins d'assurer une continuité et de faciliter la mise en place opérationnelle de la SPL, il apparait opportun de transformer cette société existante en une société publique locale. Cette opération implique une mise en conformité de la composition de l'actionnariat et des statuts de cette société aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. En outre, dans le cadre de ce nouveau projet, six nouvelles communes ont vocation à prendre une participation au sein de la société publique locale issue de la transformation de la SEMLG.

A l'issue de cette transformation, la répartition de l'actionnariat de la nouvelle société publique locale envisagée est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 508	81 508	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
La commune de Allevard	22	22	0,03
La commune de La Chapelle du Bard	22	22	0,03
La commune de Laval en Belledonne	22	22	0,03
La commune de Plateau des Petites Roches	22	22	0,03
La commune de La Terrasse	22	22	0,03
La commune de Crêts en Belledonne	22	22	0,03
TOTAL	**81 706**	**81 706**	**100,00**

Afin de parvenir à cet objectif, les collectivités territoriales et groupements actionnaires ainsi que les futures communes actionnaires doivent prendre préalablement un certain nombre de délibérations afin de permettre la réalisation, par la SEMLG, des opérations juridiques nécessaires.

A cet effet, la Commune de Theys doit autoriser les opérations juridiques suivantes :

- <u>Dans le cadre de l'opération de l'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG</u>

Afin de permettre à la SEMLG une fois transformée d'avoir un capital social au moins égal à 200 000 euros, il est prévu de réaliser une opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

Cette opération porterait le nominal de chaque action de 0,37 € à 2,50 €.

Il serait prélevé sur les réserves de la SEMLG la somme de 222 007,70 €.

Cette opération ne change pas la répartition du capital social.

A l'issue de l'opération le capital social serait de 260 255 €.

Cette opération est plus amplement décrite en annexe.

Le projet de statuts ci-annexé entérine ces modifications.

Il vous est donc demandé d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves et par voie d'élévation du nominal des actions composant le capital social de la SEMLG.

- Dans le cadre de l'opération de la réduction de capital social inégalitaire de la SEMLG

Au titre de la recomposition du capital de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL, il est prévu le rachat par la SEMLG en vue de leur annulation immédiate, des actions détenues par les actionnaires privés (une SPL ne pouvant être détenue que par des actionnaires personnes publiques) et d'une certaine quotité d'actions détenues par les communes actionnaires afin qu'à l'issue des opérations juridiques toutes les communes actionnaires possèdent le même nombre d'actions.

Le rachat interviendrait sur la base d'une valorisation établie par le cabinet d'expertise-comptable, In Extenso, soit 47 euros par action. Cette opération de réduction du capital social de la SEMLG sera décidée par ses organes délibérants sous condition suspensive, notamment, de la transformation en SPL.

A cet effet, la SEMLG achèterait en vue de leur annulation :

- 20 862 actions auprès des actionnaires privés,
- 478 actions auprès de la commune de Le Haut-Bréda,
- 578 actions auprès de la commune de Les Adrets,
- 478 actions auprès de la commune de Theys.

Soit un rachat prévu par la SEMLG de 22 396 actions pour un montant total de 1 052 612 euros.

Il est précisé qu'à l'issue de cette opération de réduction du capital, la Commune de Theys percevra la somme de 22 466 euros résultant du rachat de ses actions.

Cette opération change la répartition du capital social à cette étape des opérations juridiques à mener.

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 640	81 640	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
TOTAL	**81 706**	**81 706**	**100,00**

A l'issue de l'opération le capital social serait de 204 265 €.

Cette opération est plus amplement décrite en annexe.

Cette opération de rachat d'actions en vue de leur annulation, entrainant une réduction du capital social de la SEMLG, nécessite l'autorisation préalable des collectivités territoriales et groupements actionnaires. Chaque collectivité territoriale et groupement doit préalablement autoriser son représentant à voter en faveur des délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération de réduction du capital social de la SEMLG ci-dessus décrite.

Le projet de statuts ci-annexé entérine ces modifications.

Il vous est donc demandé d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération de réduction de capital social envisagée de la SEMLG afin de permettre sa transformation en SPL.

Par ailleurs, la Commune de Theys cédant 478 actions de la SEMLG dans le cadre de cette opération de réduction de capital, il vous est donc demandé d'autoriser la cession par la Commune de Theys de 478 actions de la SEMLG au prix de 47.00 euros et de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation de ladite opération et percevoir toute somme et plus généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire.

- <u>Dans le cadre de l'entrée des nouvelles communes au capital social de la SEMLG en vue de sa transformation en SPL</u>

Afin de permettre aux communes d'Allevard, de Crêts en Belledonne, de La Chapelle du Bard, de La Terrasse, de Laval et de Plateau des Petites Roches de participer au capital social de la SPL, il est envisagé une cession par la CCLG de 22 actions de la SEMLG au profit de chacune de ces communes pour un prix de 1034 € pour chacune de ces cessions.

Pour la pleine information de la Commune de Theys, il est précisé que cette opération de cession a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par une délibération du 26 mai 2025.

A l'issue de cette opération, le capital social de la SEMLG serait de :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Nombre de voix détenues	%
La Communauté de communes Le Grésivaudan	81 508	81 508	99,76
La commune de Le Haut-Bréda	22	22	0,03
La commune de Theys	22	22	0,03
La commune de Les Adrets	22	22	0,03
La commune de Allevard	22	22	0,03
La commune de La Chapelle du Bard	22	22	0,03
La commune de Laval en Belledonne	22	22	0,03
La commune de Plateau des Petites Roches	22	22	0,03
La commune de La Terrasse	22	22	0,03
La commune de Crêts en Belledonne	22	22	0,03
TOTAL	**81 706**	**81 706**	**100,00**

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'autorisation donnée à la cession par la CCLG de 22 actions de la SEMLG à chacune des communes susmentionnées et pour ce faire autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de cette opération.

- Dans le cadre de l'opération juridique de la transformation de la SEMLG en Société Publique Locale (SPL)

Sous condition préalable de la réalisation définitive de la réduction de capital susmentionnée, il est envisagé l'opération juridique de transformation de la SEMLG en SPL.

Dans le cadre de cette opération juridique, la structuration du conseil d'administration sera modifiée et il revient au conseil d'administration de la société de choisir entre l'association ou la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Le projet des statuts de société sous la forme de Société Publique Locale vous est présenté.

Conformément aux nouveaux statuts, la Société Publique Locale exercera ses activités exclusivement sur le territoire des collectivités et groupement de collectivités actionnaires pour leur compte exclusif et sur la base des conventions conclues avec les collectivités et groupement de collectivités actionnaires.

Madame le Maire présente et donne lecture des statuts de la SPL, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- DÉNOMINATION : « SPL du Grésivaudan »,

- OBJET : La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs d'intérêt général pour le compte de ses Actionnaires. Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

  - La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs des Actionnaires ;
  - La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs suivantes :
    - Le service public des domaines de loisirs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers…) ;
    - Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;
    - Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, … ;
    - L'exploitation de tout équipement touristique, sportif, ou de loisirs implanté sur le territoire des Actionnaires ;
  - La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;
  - Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;
  - Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.

  Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

- SIÈGE SOCIAL : 390, rue Henri Fabre 38926 Crolles CEDEX

- DURÉE : La durée de la Société est fixée jusqu'au 10 décembre 2069.

- CONSEIL D'ADMINISTRATION : composé de 18 membres :
  - 9 administrateurs désignés par la communauté de communes Le Grésivaudan,
  - Un administrateur désigné par la commune d'Allevard,
  - Un administrateur désigné par la commune de Crêts en Belledonne,
  - Un administrateur désigné par la commune de La Chapelle du Bard,
  - Un administrateur désigné par la commune de La Terrasse,
  - Un administrateur désigné par la commune de Laval-en-Belledonne,
  - Un administrateur désigné par la commune de Le Haut-Bréda,
  - Un administrateur désigné par la commune de Les Adrets,
  - Un administrateur désigné par la commune de Plateau des Petites Roches,
  - Un administrateur désigné par la commune de Theys ;

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président issu des administrateurs désignés par la CCLG.

Le conseil d'administration de la SPL devra décider entre l'association ou la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Il appartiendra au conseil d'administration de nommer le directeur général de la société.

Dans le cadre des dispositions du CGCT, ces opérations juridiques de transformation de la SEMLG en SPL et ses implications sur les statuts et la gouvernance doivent préalablement être autorisées par le conseil municipal.

Aussi il vous est demandé :

- d'autoriser la transformation de la SEMLG en SPL,
- d'autoriser le projet de statuts tel qu'il vous est présenté et ci-annexé,
- d'autoriser la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général,
- d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations des organes de la SEMLG et/ou de la SPL permettant la réalisation et la mise en œuvre des opérations juridiques décrites ci-dessus, à savoir la transformation de la SEMLG en SPL, le projet de statuts ci-annexé et la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général et plus généralement faire ce qui est nécessaire.

- Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la SASU LE COLLET par voie de fusion simplifiée préalablement à la transformation de la Société en SPL

Préalablement à la transformation de la SEMLG en SPL, la SASU LE COLLET sera absorbée par la SEMLG. Les actifs et les passifs de cette société seront absorbés par la SEMLG. Cette opération a pour objectif de permettre la transformation de la SEMLG en SPL.

Il vous est donc demandé d'autoriser l'opération de fusion-absorption de la SASU LE COLLET par voie de fusion simplifiée préalablement à la transformation de la SEMLG en SPL par la SEMLG et pour ce faire

d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de cette opération et plus généralement faire ce qui est nécessaire.

Il est également précisé que dans le cadre de l'opération de fusion de la SASU LE COLLET, un avenant de substitution au contrat en cours portant sur la station du Collet doit être établi au profit de la SEMLG, la SASU LE COLLET n'ayant plus d'existence juridique à compter de la réalisation de l'opération de fusion. La conclusion dudit avenant a été autorisée par le conseil communautaire de la CCLG par sa délibération du 26 mai 2025.

Il vous est donc demandé de prendre acte de l'autorisation donnée à la conclusion de cet avenant par la CCLG et pour ce faire autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création de la SPL « SPL du Grésivaudan » issue de la transformation de la SEMLG dans laquelle la Commune de Theys aura 22 actions soit 0,03 % du capital social,
- **D'autoriser** (i) la transformation de la SEMLG en SPL « SPL du Grésivaudan » dans laquelle la Commune de Theys aura 22 actions soit 0,03 % du capital social et (ii) articles par articles le projet en statuts en découlant.
- **D'approuver** les statuts de la SPL « SPL du Grésivaudan », tels qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération.
- **D'autoriser** par conséquent son représentant aux assemblées générales et conseil d'administration de la SEMLG à voter en faveur des modifications statutaires de la SEMLG et notamment de l'objet social de la société.
- **D'autoriser** au sein de la gouvernance de la « SPL du Grésivaudan » la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de la transformation de la SEMLG en SPL, de la validation des statuts ci-présentés et ci-annexés et de la mise en place de la nouvelle gouvernance telle que décrite ci-avant.

- **D'approuver** l'opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves d'un montant de 222 007,70 € et par voie d'élévation du nominal des actions de 0,37€ à 2,50 € composant le capital social de la SEMLG portant le capital social à 260 255 €,
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération d'augmentation de capital social par incorporation de réserves d'un montant de 222 007,70 € et par voie d'élévation du nominal des actions de 0,37€ à 2,50 € composant le capital social de la SEMLG et de signer tout document utile et nécessaire,
- **D'approuver** l'opération de réduction de capital social de la SEMLG en faveur des actionnaires privés soit le rachat de 20 862 actions pour un prix global de 980 514 euros et des communes actionnaires pour 1534 actions au prix global de 72 098 euros, soit un rachat prévu par la SEMLG de 22 396 actions pour un montant total de 1 052 612 euros et ramenant le capital social à 204 265 €, dans les conditions décrites ci-dessus et de ce fait approuver la modification du capital social en résultant,
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de l'opération de réduction de capital social et de signer tout document utile et nécessaire,
- **De donner** pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation des opérations de réduction du capital et percevoir toute somme au titre de cette opération.

- **D'autoriser**, la cession par la Commune de Theys de 478 actions de la SEMLG dans le cadre de cette opération de réduction de capital, au prix de 22 466 euros et d'autoriser les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation de ladite opération.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la bonne réalisation de ladite opération de cession et percevoir toute somme et plus généralement faire tout ce qui est utile et nécessaire.

- **De prendre acte de** la cession des actions de la CCLG auprès des communes suivantes rejoignant la SPL et pour les montants suivants :
    - Cession de 22 actions à la commune d'Allevard pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
    - Cession de 22 actions à la commune de Crêts en Belledonne pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
    - Cession de 22 actions à la commune de La Chapelle du Bard pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
    - Cession de 22 actions à la commune de La Terrasse pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
    - Cession de 22 actions à la commune de Laval en Belledonne pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
    - Cession de 22 actions à la commune de Plateau des Petites Roches pour un montant de mille-trente-quatre euros (1 034 euros) ;
- **D'autoriser** les représentants de la Commune au sein de la SEMLG à voter en faveur de toutes délibérations permettant la bonne réalisation des opérations de cession d'actions par la CCLG auxdites nouvelles communes et de signer tout document utile et nécessaire le cas échéant,

- **D'autoriser** l'opération de fusion-absorption de la SAS Le Collet par la SEMLG et ainsi d'autoriser ses représentants à voter en faveur de la fusion-absorption de la SAS Le Collet par la SEMLG et à approuver toutes les délibérations allant en ce sens.

- **De prendre acte de** la signature par la CCLG d'un avenant ayant pour seul objet d'acter le transfert du contrat de délégation de service public de la SAS Le Collet à la SEMLG à compter de la prise d'effet de la fusion-absorption.

- **De désigner** le représentant de la Commune de Theys pour les assemblées générales et au conseil d'administration à compter de la transformation de la SEMLG en SPL suivant :

    - en qualité d'administrateur de la SPL, représentant la Commune de Theys, et ce pour la durée de son mandat électif :

      Pierre DUFOUR,

    - en qualité de représentant de la Commune de Theys aux assemblées générales des actionnaires de la SPL :

      Pierre DUFOUR,

- **D'autoriser** le représentant de la Commune de Theys à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL du Grésivaudan (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des propositions faites par Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION n° 026-2025
DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession portion chemin rural – Déclassement – Madame TOLEDANO Lieudit « La Cayat » (Montgoye)

Vu la délibération n° 001-2012 en date du 31 janvier 2012 précisant le déclassement de chemins ruraux après avoir satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,
Vu le déclassement demandé par Madame Danielle TOLEDANO, de la portion de chemin rural au lieudit "La Cayat",
Vu les documents établis par CEMAP Géomètres Experts à Pontcharra,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la cession de la portion de chemin rural à Madame TOLEDANO au lieu-dit "La Cayat",
- Valide la cession au prix symbolique de 1.00 € (un euro),
- Précise que les frais de géomètres (arpentage, actes, procès-verbaux…) sont à la charge de Mme TOLEDANO,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et formalités requises dans le cadre de ce dossier de déclassement,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

DÉLIBÉRATION n° 027-2025
FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget principal 2025 comme détaillé ci-après.

Budget principal - investissement		
Crédit à ouvrir	**Dépenses investissement**	
Opération	**Compte**	**Montant**
Opération financière	D001	646 386.26 €
109 – École	215741	9 000.00 €
111 – Maison de Santé	21351	19 500.00 €
105 – Voirie/Forêt	2315	135 000.00 €
	TOTAL	**809 886.26 €**
Crédit à réduire	**Dépenses investissement**	
Opération	**Compte**	**Montant**
110 – Pôle Enfance	2313	400 000.00 €
110 – Pôle Enfance	21848	8 191.79 €
	Sous-total	*401 694.47 €*
Crédit à ouvrir	**Recettes investissement**	
Opération financière	1641	401 694.47 €
	Sous-total	*401 694.47 €*
	TOTAL	**401 694.47 €**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°005-2025 en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, une abstention, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 028-2025
CONSTRUCTION PÔLE ENFANCE – Validation du choix des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 052-2024 en date du 19 décembre 2024 pour le lancement de la consultation des entreprises,
Vu l'appel public à la concurrence mis en ligne le 29 décembre 2024 et publié dans le journal d'annonces légales « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » du 27 décembre 2024,
Vu la date de remise des plis fixée au 27 janvier 2025 à 17 heures,
Vu la commission d'attribution en date du 12 juin 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'ensemble de la procédure lancée dans le cadre de la construction du Pôle Enfance – Micro crèche. Le marché est composé de 14 lots.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Résultat de la consultation du 27 janvier 2025			
Lot	**Titre du lot**	**Entreprise**	**Offre HT**
1	Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs	MIDALI	118 750.00 €
2	Gros œuvre	MIDALI	132 945.00 €
3	Charpente – couverture – ossature bois – bardage	MANCA	193 649.50 €
4	Étanchéité	ÉTANCHÉITÉ DAUPHINOISE	41 200.00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium	ALU SPINACE	38 704.88 €
6	Menuiseries intérieures bois	MÉANDRE OGGI	85 061.19 €
7	Plâtrerie	LAMBDA	45 554.42 €
8	Chape liquide	TECHNI CHAPES	10 404.00 €
9	Revêtements sol durs	GMC CARRELAGE	17 236.50 €
10	Revêtements sol souples	BAILLY	6 950.00 €
11	Peintures intérieures – nettoyage	REVOLTA BLONDEAU	12 915.72 €
12	Métallerie – serrureries	SERRURERIE BRUNO	31 822.12 €
13	Électricité CF-cf	MONCENIX-LARUE	44 583.50 €
14	Plomberie – chauffage - ventilation	ENERALPES	99 498.31 €
		Total HT	879 275.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, une abstention :

- Valide l'avis de la commission,

- Valide l'attribution des offres aux entreprises retenues selon le tableau ci-dessus pour la construction du Pôle Enfance – Micro Crèche,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes au dossier avec les entreprises MIDALI, MANCA, ÉTANCHÉITÉ DAUPHINOISE, ALU SPINACE, MÉANDRE OGGI, LAMBDA, TECHNI CHAPES, GMC CARRELAGE, BAILLY, REVOLTA BLONDEAU, SERRURERIE BRUNO, MONCENIX-LARUE, ENERALPES.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance, Le Maire,

BOUVEROT-REYMOND Armelle MILLET Régine